

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
18 MARS 2011	
DATE D'AFFICHAGE	
18 MARS 2011	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRESENTS	23
VOTANTS	28

L'an deux mille onze
Le vingt quatre mars à dix-huit heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Maire
Etaient présents : Mme Françoise GUIAVARCH – MM. Michel SOKOLOWSKI - Bruno COUTURIER - Pascal MALLET – Mme Annie CORNET - MM. Jean-Pierre TREF - Xavier FOUCHER -Adjoint
M. Jean-Baptiste MAITIA - Mmes Monique BELLIARD - Chantal BIDAULT - Catherine TAQUET - MM. Elian GUILLAS – Mmes Corinne MALANDAIN - Valérie GONDROY - Marie-Thérèse JOUTEL – MM. Bernard BREJUIN - Pascal BEAUDOUIN - Mmes Isabelle LOUVET - Carole PICHON - MM. Jean-Pierre LE BIHAN - Patrick HODAN – Hervé LARCHEVEQUE.

Pouvoirs : Mme Fabienne DENTIN à Mme Françoise GUIAVARCH
Mme Patricia TALANDIER à M. Bruno COUTURIER
M. Gildas LE GUILLOUX à M. Pascal MALLET
M. Thierry MARETTE à Mme Marie-Thérèse JOUTEL
Mme Christine BALTHAZARD à Mme Annie CORNET

Absente : Mme Agnès ARTIGUE

Secrétaire de séance : Mme Catherine TAQUET

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, R. 123-1 à R. 123-25, R. 141-5 et R. 141-6 ;

Vu l'arrêté n°35/11 en date du 19 février 2011 mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme jusqu'au 22 mars 2011 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

Considérant :

- qu'il a été procédé à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la ville de Franqueville Saint Pierre en vue de rectifier une erreur matérielle apparue lors de la procédure de modifications n°4 du document.

Cette dernière prévoyait la modification des articles 5 et 9 du règlement de la zone N2 (emprise au sol de 8 % portée à 15 %). Mais seule la modification de l'article 5 a été reportée dans le règlement,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, sachant que :
 - la présente délibération, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme sera affichée pendant un mois, en mairie et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
 - la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs
 - la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°2 du PLU seront exécutoires après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées précédemment, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

à l'unanimité

Pour copie conforme au registre

Le 25 mars 2011

Le Maire,

Jean-Yves HUSSON

